

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Barcelonnette

Dossier n° DP 004019 24 S0057

Date de dépôt : 02/12/2024

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 10/12/2024

Dossier complet le : 02/12/2024

Demandeur : **HABITATIONS HAUTE PROVENCE**
représentée par **ESTRADER Jérémy**

Pour : - **Mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur. Remplacement de menuiseries extérieur. Remise en peinture des garde-corps. Mise en place de panneaux stratifiés sur les garde-corps maçonnés. Remplacement des persiennes et mise en place de volets roulants solaires sur les menuiseries qui donnent sur les balcons.**

Adresse terrain : **2 Av. Reine des Alpes, Résidence "LA CROISSETTE" 04400 Barcelonnette**

Référence(s) cadastrale(s) : **ACI39**

CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION TACITE A UNE DECLARATION PREALABLE

délivré par le Maire au nom de la commune de Barcelonnette

Le maire de la commune de Barcelonnette, certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable d'ESTRADER Jérémy, enregistrée sous le numéro DP 04019 24S0057 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 02/02/2025 (date limite d'instruction).

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations :

Si le choix des teintes de ravalement convient pour les parties maçonnées ou enduites,
Pour les balcons, la teinte RAL 7015 ainsi que le panneau stratifié brun sombre habillant les parties pleines apparaissent en rupture avec l'harmonie générale.

Le service suggère de rester pour les garde-corps de rester dans des tons plus clairs en cohérence avec la palette générale et le contexte local :

- peinture garde-corps RAL 7035 GRIS CLAIR au lieu d'ARDOISE RAL 7015
- panneau sur parties pleines : soit VERT dito VOLETS soit BEIGE GRIS RAL 1019

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Barcelonnette le 04/02/2025,

Le Maire,
Yvan BOUGUYON

PJ : Avis ABF

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Délais et voies de recours contre la présente lettre :

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal de Marseille, par courrier (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).